Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **61 (1910)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Communications.

Les pépinières forestières scolaires dans le canton de Vaud en 1909.

(Rapport présenté à la séance du 16 septembre 1910 de la Société vaudoise des forestiers, à Montherond.)

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avions eu à enregistrer une diminution dans le nombre des pépinières scolaires qui ont fourni un rapport sur leur travail en 1908. Ces pépinières étaient alors 40. Quarante et une nous ont expédié une récapitulation de leur activité en 1909. Il y a donc augmentation d'une unité.

Les changements survenus durant l'année écoulée sont les suivants:

1° Nouvelles pépinières: 2 (Villars-Bozon et la Coudre).

2° Pépinières anciennes qui n'avaient pas fourni de rapport pour 1908 et qui ont recommencé leur activité: 5 (Ogens, Lucens, Villarzel, Orzens et Le Sentier, école primaire).

3° Pépinières anciennes, qui n'ont pas fourni de rapport pour 1909, mais qui existent cependant encore: 4 (Villeneuve, Sugnens, Orny et La Chaux).

4° Pépinières supprimées: 2 (Moudon et St-Livres).

Les mutations indiquées aux chiffres 2 et 3 s'expliquent par des changements d'emplacement ou des instituteurs directeurs de pépinière. Ici, cette dernière était trop éloignée du collège; là, son sol était trop épuisé; il a fallu trouver mieux et s'installer ailleurs. Ou bien, c'est un instituteur ayant le goût des choses de la pépinière qui a fait place à un successeur, novice peut-être, que ces questions laissent indifférent. Une installation jusqu'ici prospère, peut de ce fait péricliter brusquement ou même être supprimée tout à fait. La chose était à prévoir et ne doit surprendre personne.

Le dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique aborde ce côté de la question. On y lit ce qui suit: „Le succès des pépinières scolaires dépend avant tout des aptitudes de l'instituteur, de son goût pour la forêt, la campagne, le travail en plein air et quand il se produit une mutation dans la commune, le collègue qui succède n'a plus les mêmes goûts, ni les mêmes connaissances. Tel paraît être le principal obstacle au développement de la pépinière scolaire, etc."

Nous verrons plus loin qu'il y aurait lieu peut-être de signaler un autre obstacle contre lequel il nous paraît qu'il est du devoir de notre Société de lutter.

Nous ne voulons pas attendre davantage pour exprimer notre admiration aux instituteurs qui ont su, depuis plusieurs années, s'acquitter sans défaillance de leur tâche de directeur pépiniériste. Cette tâche réclame beaucoup de dévouement; elle est parfois difficile. Notre Société leur doit une vive reconnaissance que nous nous plaisons à leur exprimer en votre nom.

Les rapports de MM. les inspecteurs forestiers nous donnent une note généralement optimiste quant au développement à prévoir du nombre des pépinières. Nous avons appris ainsi que Blonay et Corcelles près Payerne ont établi une pépinière en 1910. Et la commune de Châtelard-Montreux, en achetant le terrain pour la construction de son collège des Avants, a prévu qu'une partie sera affectée à l'installation d'une pépinière scolaire.

Notons ici que seuls les arrondissements VII et XI ne comptent aucune pépinière à ce jour.

L'étendue des pépinières a augmenté, en 1909, de 22,16 ares. Elle était, à la fin de l'année, de 235,12 ares. L'étendue moyenne comportait ainsi 5,73 ares par pépinière (5,30 ares en 1908). Elle variait de 0,4 à 30 ares. Sept avaient une étendue supérieure à 10 ares.

C'est le moment de relever qu'à notre avis l'étendue d'une pépinière scolaire ne devrait pas être supérieure à 10—15 ares environ. Dépasser cette limite, c'est tomber dans la pépinière de commerce avec laquelle l'école n'a rien à voir et qui ne peut que décourager maîtres et enfants d'un travail pour lequel ils ne sont pas là. Notre Société a admis, en principe, que la pépinière forestière scolaire doit remplir cette condition primordiale: être créée en vue de l'instruction forestière pratique des enfants. Elle n'est donc pas là surtout pour la production de plants forestiers, ceci est son côté accessoire.

L'obstacle signalé tout à l'heure, c'est justement cette tendance, qui s'est implantée à trop d'endroits, à croire que la pépinière scolaire a été créée surtout pour fournir aux communes les plants dont leurs forêts ont besoin.

Nous comprenons fort bien que plusieurs instituteurs ne veuillent pas se prêter à un travail revêtant un caractère aussi commercial. Ils ne travaillent pas à leur pépinière pour remplacer les gardes de triage ou faire concurrence aux marchands pépiniéristes.

Plusieurs communes ont su (il est évident que ce n'est pas possible partout) tourner fort bien cette difficulté. Ainsi, à Rossinière, une des pépinières forestières communales est installée à côté du collège. C'est là qu'a été réservé l'emplacement de la pépinière scolaire, sur une étendue de 5 ares. La plus grande partie de la pépinière communale est affectée à la production des plants; c'est le garde de triage qui s'en occupe exclusivement. L'autre partie sert aux semis et aux repiquages de l'instituteur et de ses jeunes pépiniéristes: c'est là un petit champ d'études précieux par les expériences et les leçons de choses qu'y glane l'écolier, bien plus que par le profit matériel que l'école et la commune en peuvent retirer. Si, par surcroît, les plants réussissent bien et que leur vente en soit fructueuse, c'est tant mieux; mais, encore une fois, le côté éducatif doit primer le côté mercantile.

Aussi bien, voyons-nous dans les pépinières scolaires organisées comme à Rossinière, et à d'autres endroits encore, l'idéal de la pépinière scolaire forestière. Comprise ainsi, on ne peut que souscrire à

cette appréciation d'un directeur de nos pépinières: „J'affirme que la pépinière scolaire est le complément indispensable à nos classes de la campagne."

Voyons maintenant, rapidement, quel a été le travail exécuté durant l'exercice qui nous occupe.

Semis. Il a été semé les quantités suivantes de graines:

Epicéa [1] . . .	34,8 kg	Hêtre . . .	7,5 kg
Sapin blanc. .	17,9 „	Frêne . . .	9,9 „
Mélèze . . .	8,05 „	Erable . . .	1 „
Pin sylvestre .	8,60 „	Verne . . .	14 „
„ Weymouth	2,25 „	Bouleau . . .	0,5 „
Résineux	71,60 kg	*Feuillus*	32,9 kg

soit, au total, 104,50 kg.

Ces quantités sont inférieures à celles de 1908, mais encore bien suffisantes eu égard à l'étendue ensemencée. L'épicéa entre dans le total pour le 33 %, ce qui est encore trop.

Nous rappelons à nouveau que l'Etat fournit gratuitement les graines aux pépinières scolaires, à la condition de les réclamer aux inspecteurs forestiers d'arrondissement.

Plants extraits. Vingt-cinq pépinières ont pu extraire des plants repiqués pour les mettre à demeure (23 en 1908). Ils se répartissent comme suit par essences:

Epicéa . . .	64,700 plants,	soit le	79,0 %	
Sapin	700 „	„ „	0,9 %	
Mélèze . . .	1,025 „	„ „	1,2 %	71,615 résineux
Pin sylvestre .	3,000 „	„ „	3,7 %	(soit le 87,5 %).
„ Weymouth.	790 „	„ „	1 %	
Mélèze du Japon	1,400 „	„ „	1,7 %	
Hêtre	2,300 „	„ „	2,7 %	
Frêne	3,135 „	„ „	3,8 %	
Verne	4,070 „	„ „	5 %	10,355 feuillus
Charme . . .	650 „	„ „	0,8 %	(soit le 12,5 %).
Erable . . .	200 „	„ „	0,2 %	
Totaux	81,970 plants repiqués.			

[1] Nous devons attirer à nouveau l'attention sur la confusion contenue dans plusieurs rapports, entre l'épicéa et le sapin blanc. Les rédacteurs des rapports prochains sont priés de vouloir bien établir la différence entre ces deux essences et les dénommer exactement. Rappelons que le *sapin* est le sapin blanc (Wuargnoz) tandis que par *épicéa* il faut comprendre l'arbre connu aussi sous le nom de sapin rouge (five, pesse). La graine d'épicéa est celle dont on fait l'usage le plus fréquent dans nos pèpinières. Et nous rappelons qu'il y a beaucoup plus de mérite à élever, en pépinière, le sapin que l'épicéa.

La proportion de l'épicéa reste anormalement élevée. Toutefois, l'amélioration signalée l'an dernier s'est accentuée encore (en 1908: 92,2 %).

Repiquages. A la fin de 1909, six pépinières seulement ne possédaient pas encore de plants repiqués. Chez les 35 autres, ces plants repiqués se répartissaient comme suit:

Epicéa . . .	224,850	plants,	soit le	82,7 %	
Sapin . . .	1,900	„	„ „	0,7 %	
Mélèze . . .	6,500	„	„ „	2,4 %	
Pin sylvestre .	3,200	„	„ „	1,2 %	237,620 plants résineux (soit le 87,4 %).
„ Weymouth	500	„			
Arolle . . .	50	„			
Divers . . .	250	„	„ „	0,4 %	
Epicéa de Sitka	100	„			
Sapin Douglas.	270	„			
Hêtre . . .	19,800	„	„ „	7,3 %	
Frêne . . .	7,600	„	„ „	2,8 %	
Verne . . .	2,550	„	„ „	0,9 %	
Erables . . .	350	„	„ „	0,1 %	34,220 plants feuillus (soit le 12,6 %).
Bouleau . .	1,800	„	„ „	0,7 %	
Noyer . . .	270	„			
Epine blanche.	1,500	„			
Divers . . .	250	„	„ „	0,8 %	
Ailanthe . .	100	„			

Totaux: 271,840 plants repiqués, se répartissant sur 16 essences (en 1908: 269,400 plants et 13 essences). Ici encore, l'épicéa bat en retraite devant les autres essences. Toutefois, la différence avec 1908 est bien imperceptible: 0,6 %. Par contre, les feuillus sont nettement en avance, puisqu'ils passent de 7,4 à 12,6 %. Souhaitons que cette heureuse tendance s'accentue encore.

Nombre des pépiniéristes. Nous avons à répéter ici la même plainte que les années précédentes. Plusieurs rapports omettent toute indication à ce sujet.[1] Il nous a paru que le nombre des pépiniéristes peut être évalué à 920 environ.

Arrivés au bout de ce bref rapport, constatons avant de conclure que la pépinière scolaire forestière, dont notre Société a provoqué la création, achevait, chez nous, à la fin de 1909, sa cinquième année d'existence. L'Exposition nationale d'agriculture, à Lausanne, était une occasion toute indiquée pour faire la récapitulation du travail accompli durant cette période. Un modeste petit tableau y a figuré, au nom de notre Société, lequel devait montrer au public en quoi a consisté ce travail.

[1] Nous devons signaler aussi que dans plusieurs rapports, toute indication manque sur la durée du travail consacré, par les écoliers à la pépinière. Il est bien désirable que les rapports futurs soient plus complets sur ce point.

En voici la reproduction:

Les pépinières scolaires forestières du canton de Vaud.

Année	Nombre	Etendue	Semis exécutés	Plants repiqués extraits	Plants repiqués en pépinière	Nombre des élèves	Récompenses accordées par la Soc. vaud. des forestiers	
		ares	kg				frs.	diplômes
1905	24	118	—	—	env. 120,200	—	185	1
1906	36	193	—	48,650	240,600	780	235	—
1907	42	193	166	114,155	337,400	950	235	3
1908	40	213	115	85,960	269,400	850	250	2
1909	41	235	104	82,000	271,800	920	225	2
1910	45	env. 250	—	—	—	env. 1000	—	—

D'aucuns en tireront peut-être cette conclusion que si la pépinière forestière scolaire n'a pas fait, dans notre canton, des bonds en avant vertigineux, elle n'en va pas moins son chemin, tranquillement et sûrement. Elle a acquis droit de cité; on l'a même discutée au Grand Conseil. Si elle a ses détracteurs, elle ne manque pas non plus de chauds défenseurs. Habitués, Messieurs et chers collègues, aux récoltes à longue échéance, vous aviez sûrement prévu, lors de sa création, que cette idée nouvelle prendrait son temps à faire le tour de notre canton, où l'on sait peut-être trop bien que, pour être durable, le succès ne doit pas être trop rapide. Souhaitons à cette utile institution, à laquelle nos enfants devront quelques heures de récréation instructive, dont ils se souviendront avec plaisir plus tard, souhaitons lui le sort réservé aux gens qui ne sont pas trop pressés en besogne: *Chi va piano va sano!*

Au nom du Comité:
Le président: H. BADOUX, insp. for.

NB. Dans sa séance du 3 novembre, le Comité a décidé de répartir entre les pépinières concourantes les récompenses suivantes:

2 diplômes (Aigle et Molondin);
22 „Manuels de l'arbre", par E. Cardot;
18 volumes des „Beaux arbres du canton de Vaud", ainsi qu'une somme de frs. 120. *H. B.*

Cours de ski.

Nous recevons la circulaire suivante que nous publions bien volontiers, car elle peut intéresser nos lecteurs. Voir, à ce sujet, l'article publié dans le numéro de mars et intitulé „Le forestier en skis".

La Chaux-de-Fonds, novembre 1910.

Aux Administrations fédérales et cantonales,

Constatant les résultats réjouissants réalisés ces dernières années dans l'usage et la pratique du ski, la Société des Officiers et le Ski-Club de La Chaux-de-Fonds ont pris l'initiative d'organiser un cours de ski.

Dans le but d'introduire ce moyen de locomotion dans la vie pratique en le rendant *utile* au plus grand nombre, le Comité tient à s'adresser à ceux qui, par leurs fonctions, sont appelés à en faire un usage journalier et auxquels précisément il rendrait les plus grands services: soit les militaires, *les forestiers*, *les gardes-chasse,* les gardes-frontières, les gendarmes, les facteurs de campagne.

Inutile de faire ressortir pour chacune de ces catégories de fonctionnaires, les avantages nombreux que présente la pratique du ski, surtout dans un pays qui, comme le nôtre, est pendant de longs mois couvert de neige.

En rase campagne, un piéton peut à grand peine faire 3 kilomètres à l'heure, alors que le skieur, passant partout avec légèreté, franchit facilement ses 8 et 9 kilomètres dans le même laps de temps.

Notre contrée, avec ses vastes champs de neige, ses pentes variées et diversement exposées, présente un terrain des plus intéressants et des plus favorables à la combinaison d'exercices utiles.

Le Comité d'organisation se propose donc de donner, en notre ville, un cours d'une durée maximale de 10 jours, dans le courant du mois de janvier.

Ce cours aurait lieu simultanément avec un cours pour officiers, lesquels participeraient à un moment donné à l'instruction militaire des élèves du cours principal.

Les participants, soumis à la discipline militaire, seraient en service commandé par leurs administrations, lesquelles auraient à leur payer la solde et les indemnités prévues, mais auraient en revanche le droit d'exiger un certificat et une qualification.

Un subside proportionné au nombre des participants de chaque catégorie serait à payer au comité par les administrations respectives pour frais d'organisation.

Le Comité prie donc MM. les directeurs et administrateurs, de bien vouloir examiner ce projet et de lui faire savoir, le plus vite possible, s'ils sont d'accord en principe, d'envoyer quelques participants à ce cours, et éventuellement lui faire part de leur désidérata, concernant la durée, la date, etc.

Le détail d'organisation, le programme des exercices et tous les renseignements utiles leur seraient envoyés dans le courant de novembre.

Dans l'espoir de voir son initiative encouragée et soutenue par une nombreuse participation, le Comité vous adresse, Messieurs, l'expression de ses sentiments très distingués.

Au nom de la Société des Officiers,
Le président: A. SUNIER, major.

Au nom du Ski-Club,
Le président: W. HIRSCHY.

Arrêté du Conseil fédéral concernant l'éligibilité à un emploi forestier supérieur fédéral ou cantonal.

(Du 14 juillet 1910.)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

En exécution de l'article 7 de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts;

Sur la proposition de son département de l'intérieur,

arrête:

Art. 1er. Nul n'est éligible à un emploi forestier supérieur, soit fédéral soit cantonal, sans justifier d'une science et d'une pratique forestières suffisantes.

Art. 2. La justification de connaissances forestières scientifiques suffisantes consiste dans la présentation d'un certificat délivré à la suite d'un examen professionnel subi avec succès sur la matière.

Art. 3. Le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale est chargé d'organiser l'examen scientifique professionnel des forestiers; il édicte un règlement à cet effet.

Art. 4. Le résultat de l'examen professionnel est communiqué au Département fédéral de l'intérieur, qui décide de l'admissibilité des candidats à l'examen forestier pratique.

Art. 5. Le stage forestier pratique embrasse un an et demi au moins et se termine par un examen.

Une commission spéciale est chargée de prendre les dispositions nécessaires au sujet du stage et de l'examen. Cette commission se compose de l'inspecteur forestier fédéral en chef comme président, du principal de l'Ecole forestière fédérale et de trois autres membres désignés par le Conseil fédéral pour trois ans et rééligibles ce temps écoulé.

Deux agents forestiers suisses en activité de service seront nommés à titre de suppléants de membres de la commission; la commission pourra, de son chef, appeler au besoin, les suppléants à siéger dans son sein.

Les aspirants possédant les autres conditions d'éligibilité et qui justifient d'une activité forestière de plusieurs années en qualité d'employés peuvent être dispensés de l'examen forestier pratique. Le Département fédéral de l'intérieur édictera un règlement pour cet examen.

Art. 6. La Confédération paie un subside de 600 francs pour les derniers six mois du stage de chacun des candidats; ce subside ne sera toutefois versé que lorsque le candidat aura subi avec succès son examen professionnel.

Art. 7. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1911.

Il abroge l'arrêté du Conseil fédéral du 15 septembre 1903.

Berne, le 14 juillet 1910.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération: COMTESSE.

Le chancelier de la Confédération: SCHATZMANN.